

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 N° 1 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECron Marie-Paule, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie
 CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël
 HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022 -- Budget « commune »

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 111 046,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : excédent investissement reporté	639 948,41 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2022.....	-167 324,96 €
Résultat définitif : Excédent d'investissement	472 623,45 €
Restes à réaliser d'investissement : dépenses	400 604,13 €
Restes à réaliser d'investissement : recettes	783 805,29 €
Solde RAR	383 201,16 €
Résultat cumulé d'investissement.....	855 824,61 €
Affectation en réserves (compte 1068)	250 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	861 046,06 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
 Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
 Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROUX Marie-Paule, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madem, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget « gendarmerie »

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 141 122,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : déficit investissement reporté	-17 514,85 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2022.....	3 515,86 €
Résultat définitif : Déficit d'investissement	-13 998,99 €
.....	0,00 €
Restes à réaliser d'investissement : dépenses	0,00 €
Restes à réaliser d'investissement : recettes	0,00 €
Solde RAR	-13 998,99 €
Résultat cumulé d'investissement.....	65 000,00 €
Affectation en réserves (compte 1068)	76 122,91 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méлина, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël
HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn
BEDON Christine, BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Droits à formation des élus municipaux

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus soit un montant de 4 556 €.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet à l'article 6535.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 4 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROU Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël
HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madem
BEDON Christine, BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Vote du taux des taxes

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale. La taxe est ainsi renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS).

Après son gel entre 2020 et 2022 à hauteur de 2019, le conseil municipal doit à nouveau voter le taux de la taxe d'habitation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux des taxes 2023 :

- taxe d'habitation	13,80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	37,88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,33%.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël
HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn
BEDON Christine, BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Lissage des taux des taxes dans le cadre de la commune nouvelle

Suite à la création de la commune nouvelle de Celles-sur-Belle, le conseil municipal a décidé par délibération du 10/09/2019 la mise en place d'une intégration fiscale progressive de 12 ans pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la taxe d'habitation (TH) de la commune nouvelle (*première année d'effet fiscal 2020*).

Entre 2020 et 2023 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de TH était figé au niveau des taux votés en 2019 soit, pour la commune nouvelle, aux taux applicables sur chacune des communes participant à la fusion:

-Celles-sur-Belle:	13.89%
-Saint Médard:	10.48%

Depuis sa création, la commune nouvelle n'a pas voté de taux de TH et l'application de son intégration fiscale progressive a été suspendue entre 2020 et 2022 ; elle devrait ainsi débiter en 2023.

A titre dérogatoire, le K de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 dispose qu' « en cas de fusion de communes (...) ayant un effet sur le plan fiscal au titre des années 2020 à 2022, les communes (...) peuvent mettre en œuvre en 2023 les procédures afférentes à la détermination du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévues aux articles 1638, 1638-0 bis et 1638 quater du code général des impôts applicables en 2023. »

.../...

Ainsi, le conseil municipal a la possibilité de modifier cette année sa délibération concernant l'intégration fiscale progressive de son taux de TH. Il pourrait en changer la durée ou bien supprimer le lissage du taux de TH pour une application immédiate du taux voté à l'ensemble des redevables de la commune. A défaut, le lissage du taux de TH adopté par le conseil municipal sera appliqué sur 12 ans. Ce lissage s'appliquera de 2023 à 2035. La 13ème année, soit en 2035, les taux de TH seront ainsi identiques sur le territoire des anciennes communes ayant participé à la création de la commune nouvelle.

Si la commune souhaite modifier l'intégration fiscale progressive de son taux de TH, elle devra prendre une délibération avant le 15 avril 2023 conformément à l'article 1639 A du code général des impôts. Elle pourra en modifier la durée entre **2 et 12 ans**.

La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut pas être modifiée ultérieurement. Le temps de l'intégration, des taux différents de TH sont appliqués sur le territoire des communes anciennes afin d'étaler les transferts de charges entre redevables, un taux unique s'appliquant à tous les contribuables la dernière année d'intégration. Ainsi, pour une durée instaurée de 12 ans, un taux identique s'appliquera la 13ème année.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 26 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1 voix (Picard C.)

- décide de modifier la durée de lissage du taux de la TH afin d "aligner" la fin de l'intégration fiscale de la TH avec celles des 2 taxes foncières (TF: lissage sur 12 ans, année de début de lissage de 2020-année de fin du lissage 2032),
- vote une durée de lissage de **9 ans soit des taux identiques la 10e année** (année de début de lissage de 2023-année de fin du lissage 2032).

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn

BEDON Christine, BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Madame Le Maire de Celles-sur-Belle expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Etant donné le nombre de logements vacants sur la commune,
Compte tenu de la forte demande de locations ou d'accès à la propriété,
Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël
HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn
BEDON Christine, BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Provision sur créances

La commune a émis un certain nombre de factures qui n'ont pas encore été réglées.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi la norme comptable prévoit qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Sur le budget 2022, une reprise a été constituée à hauteur de 2 936 € au compte 6817. L'état de provisionnement pour 2023 s'élève à 1 574,71 € sur la base d'un financement de 15% des créances douteuses.

Au vu de la provision 2022, sur proposition du trésor public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prévoir sur le budget 2023 un montant de 1 361 € en recettes de fonctionnement à l'article 7817 « reprise sur provision dépréciation actifs circulant ».

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 8 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROU Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madem

BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Approbation du budget primitif 2023 « commune »

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 8 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 24 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4 voix (Decrou M.P., Talon M., Demillac M., Hicquebrant J.)

APPROUVE le budget primitif 2023 « commune » tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :	
Dépenses.....	4 636 481,06 €
Recettes	4 636 481,06 €
Section d'investissement :	
Dépenses (dont restes à réaliser de 400 604,13 €)	3 754 882,79 €
Recettes (dont restes à réaliser de 783 805,29 €)	3 754 882,79 €
Total du budget	8 391 363,85 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 9 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madem

BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Approbation du budget primitif 2023 « gendarmerie »

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 8 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2023 « gendarmerie » tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :	
Dépenses.....	187 082,91 €
Recettes	187 082,91 €
Section d'investissement :	
Dépenses (dont restes à réaliser 0 €)	135 045,35 €
Recettes (dont restes à réaliser 0 €)	135 045,35 €
Total du budget	322 128,26 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madem

BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Approbation du budget primitif 2023 « lotissement des Poètes »

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 8 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2023 « lotissement des Poètes » tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :	
Dépenses.....	464 456,45 €
Recettes	464 456,45 €
Section d'investissement :	
Dépenses (dont restes à réaliser 0 €)	562 577,78 €
Recettes (dont restes à réaliser 0 €)	562 577,78 €
Total du budget	1 027 034,23 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 11 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn

BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Subvention au C.C.A.S. de Celles-sur-Belle

Les recettes du budget C.C.A.S. sont équilibrées par le versement d'une subvention du budget de la commune.

Suite aux résultats de l'analyse des besoins sociaux, pour permettre la mise en place de certaines actions, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la subvention par rapport à l'an dernier.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la subvention versée au C.C.A.S. à 25 000 €.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROUX Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madem

BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Révision n° 1 d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Médiathèque-ludothèque

La délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022 n°8/30.03.2022 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération d'aménagement d'une médiathèque ludothèque. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les deux années d'exercices prévisionnels de l'opération. L'autorisation de programme peut être révisée chaque année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elle est votée par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

.../...

Il est précisé que le bilan annuel d'exécution de l'AP/CP est annexé à cette délibération ; celui-ci présente les réalisations de l'exercice 2022 et les crédits à reprendre sur 2023.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération d'aménagement d'une médiathèque ludothèque de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Révision n°1 : AP/CP : Aménagement d'une médiathèque ludothèque

Détails	Montant global AP TTC	Réalisé en 2022	CP en 2023	CP en 2024
Travaux : marchés de base et avenants au 29/03/2023	1 435 420,75 €	335 120,45 €	1 049 515,70 €	50 784,60 €
Plan de financement prévisionnel				
	Montants estimés recettes	Réalisé en 2022	CP en 2023	CP en 2024
DRAC (perçue 12/12/2019)	388 217,06 €			
Contrat ruralité DSIL	106 410,00 €			
Département CAP79	12 633,88 €	6 316,94 €		6 316,94 €
CAF	70 000,00 €		70 000,00 €	
Région DATAR	200 000,00 €		160 000,00 €	40 000,00 €
FCTVA travaux	235 466,42 €	24 116,06 €	185 000,00 €	26 350,36 €
Leader	50 000,00 €			50 000,00 €
Emprunt CAF 0%	131 104,00 €		131 104,00 €	
Autres ressources (emprunt, autofinanc)	241 589,39 €		241 589,39 €	

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la médiathèque-ludothèque,
- autorise Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme – révision n°1- et à mandater les dépenses afférentes,
- inscrit les crédits de paiement de 2023 sur le budget 2023 sur le chapitre 23.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROn Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn

BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Terrain de football synthétique – Attribution des marchés

La commune a pour projet de rénover le terrain de football situé à la Boissière à Celles-sur-Belle par l'installation d'un gazon synthétique et la réfection de l'éclairage. Par délibérations du 20 octobre 2021 et 27 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le projet sous réserve du montant des aides financières sollicitées lors de ces délibérations.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 12 juillet 2021 avec Sport Initiatives pour un montant d'honoraires de 21 864 € TTC (estimation travaux hors éclairage à 711 000 € HT et avec l'éclairage à 791 000 € HT). Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour une étude de sol a été conclu le 15 novembre 2021 d'un montant de 6 960 € TTC.

Un marché en procédure adapté a été lancé pour les travaux avec remise des offres le 10 février 2023. Sport Initiatives a analysé les plis. Après application des critères de notations et négociations avec les trois premiers de chaque lot, le maître d'œuvre propose de retenir :

- Lot 1 : Art Dan pour sa variante « gazon sur couche de souplesse préfabriquée, d'un montant de 794 500 € HT soit 953 400 € TTC,
 - Lot 2 « éclairage » : Inéo pour un montant de 74 992,00 € HT soit 89 990,40 € TTC
- Soit un montant total HT de 869 492 € HT soit 1 043 390,40 € TTC.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 22 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 6 voix (Champigné P., Talon M., Bedon C., Gadeau P., Picard C., Broussard R.)

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés avec Art Dan et Inéo comme indiqué ci-dessus,
- prévoit le financement sur le budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn

BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations

Au de la proposition de la commission « vie associative et animation »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'allouer, sur le budget 2023, les subventions suivantes :

Associations	Montants
3AM79	191 €
ACCA Montigné	117 €
ALOUETTE (L')	1 600 €
Amicale des Donneurs de Sangs	118 €
Amis de la Belle (Les	133 €
Amis des Résidents Chanterelles (Les)	200 €
Amis de l'Abbaye (Les)	5 500 €
Amis de l'Orgue européen	127 €
Badminton Line Cellois	145 €
Celles'Form GV	162 €
Celles Melle Pétanque	285 €
Ciné Vidéo Cellois	114 €
Classic Moto Cellois	151 €
Club d'Education et sports canins cellois	173 €
Cyclotourisme Cellois	128 €
Dojo Sud Deux-Sèvres	1 745 €
Entente Sportive Celles-Verrines	6 910 €
Films du Pod (Les) (ex 3Dés Production)	104 €
Foyer Rural de Verrines-sous-Celles	1 200 €
2 MCS (country yoga)	148 €
Handball Club Celles-sur-Belle – Mellois en Poitou	30 000 €
Octopus Cellois	325 €
Outil en Main du Pays Mellois (L')	173 €
Randonneurs Cellois	197 €
Tennis Club Cellois	685 €
Festivals (provision)	26 000 €
Subventions exceptionnelles (provision)	6 369 €
Déplacements (provision)	5 000 €
Formations (provision)	2 000 €
TOTAL	90 000 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROUX Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn

BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Convention d'objectifs avec l'association « Foyer Rural de Verrines »

La commune souhaite établir une convention avec le Foyer Rural de Verrines-sous-Celles afin d'affirmer le rôle de l'association dans l'organisation et la mise en œuvre d'événements culturels sur les communes déléguées de Celles-sur-Belle, Verrines-sous-Celles, Montigné et Saint-Médard.

En contrepartie du respect de celle-ci, la commune s'engage à verser une aide annuelle de 1 200 €.

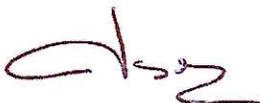
Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable avec révision du montant de l'aide après présentation du bilan annuel des activités et contrôle par le bureau municipal du respect de celle-ci.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe l'aide annuelle à l'association « Foyer Rural de Verrines-sous-Celles » à 1 200 €, révisable après présentation du bilan annuel des activités et contrôle par le bureau municipal du respect de la convention,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël
HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn
BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Dispositif « Argent de poche »

Le dispositif « Argent de Poche » permet aux adolescents de 16 ans effectifs à moins de 18 ans, d'effectuer des petits travaux de proximité à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Les modalités :

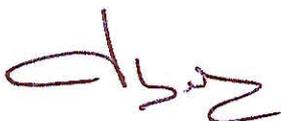
- Chaque mission a une durée d'1/2 journée, 3h30, comprenant une pause obligatoire de 30 minutes.
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler ce dispositif pour les vacances d'avril et d'octobre 2023,
- Fixe le budget prévisionnel de cette action à 20 missions maximum soit 300 € pour l'année 2023,
- Prévoit la dépense à l'article 6413 « personnel non titulaire » du budget.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROU Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn

BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Tarif évacuation des dépôts sauvages

En raison de nombreux dépôts sauvages près des conteneurs d'ordures ménagères, des points d'apports volontaires et sur tout le territoire de la commune, il est proposé au conseil municipal d'instituer un tarif pour l'enlèvement des déchets par les agents communaux.

Dans un premier temps, une recherche des contrevenants sera effectuée et un courrier leur sera adressé avec la documentation fournie par la communauté de communes. Il sera également indiqué qu'en cas de récidive, une prestation d'enlèvement des déchets leur sera facturée.

Compte tenu du nombre d'incivilités constatées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer une prestation pour l'enlèvement, par les services municipaux, des dépôts sauvages autour des conteneurs, points d'apports volontaires et sur tout le territoire de la commune,
- Fixe le montant à 200 €,
- Charge le Maire d'effectuer une recherche des contrevenants et de leur adresser un courrier d'avertissement avant facturation en cas de récidive.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 18 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madem

BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Acquisition impasse de la Ferme à Montigné

M. LEHOUX Jean-Luc, propriétaire de la parcelle 181 A 496, située route de Saumon, Croué, propose de la céder à la commune à titre gratuit.

En effet, la commune est déjà propriétaire de la parcelle 181 A 430, située dans le prolongement de la parcelle précitée, sur laquelle passe en souterrain des réseaux d'eau et d'électricité. Cette acquisition permettrait aux parcelles 181 A 446 et 450 de sortir sur la route de Saumon.

Au vu de ces éléments et compte tenu de la configuration locale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle 181 A 496, appartenant à M. LEHOUX Jean-Luc, à titre gratuit,
- Charge Maître FRAYSSE de la rédaction de l'acte,
- Confirme la prise en charge par la commune des frais de notaire liés à cette acquisition,
- Décide de classer les parcelles 181 A 430 et 181 A 494 dans le domaine public non cadastré de la commune.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 19 /29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn

BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Vente d'un tracteur STEYR

Madame le Maire propose de mettre en vente un tracteur STEYR 8080 qui n'est plus utilisé par les services techniques, immatriculation 7520 RY 79, dont la date d'immatriculation est le 01/08/1991.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de céder le tracteur STEYR au prix de 3 500 €,
- CHARGE Madame le Maire d'en faire la publicité.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROn Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël
HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn
BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Création d'un emploi saisonnier à l'Abbaye Royale

Compte tenu de besoins ponctuels pour le fonctionnement des services en raison de l'ouverture de l'Abbaye Royale au public pour la saison d'été,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, conformément à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique :
- Au grade d'adjoint du patrimoine, du 12 juin 2023 au 15 septembre 2023, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël
HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn
BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Création d'un poste administratif à temps complet

Un agent occupe les fonctions d'assistante administrative et de remplacement de l'agent d'accueil sur une durée hebdomadaire de 28h.

Suite à une réorganisation des services administratifs, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent à 35h.

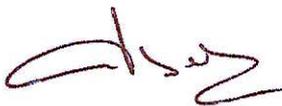
Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion des Deux-Sèvres a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 mars 2023.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif principal 2^e classe, à compter du 1^{er} juin 2023, pour les services administratifs de la mairie.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/29.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à COUSIN Sylvie
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BROUSSARD Raphaël
HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn
BARRET Jean-Michel,

Secrétaire de séance : BERTHONNEAU Frédéric

Objet : Création d'un poste de secrétariat aux services technique

La secrétaire du service technique a fait connaître son souhait de partir en retraite. Sur son poste à temps plein, elle effectue également les permanences dans les mairies déléguées de Verrines-sous-Celles, Montigné et Saint-Médard, une fois par semaine. Afin d'utiliser les jours cumulés sur son CET et les congés 2023, l'agent a déjà cessé ses fonctions.

Il serait nécessaire d'envisager son remplacement sachant que suite à son départ et à une réorganisation des services, le secrétariat des mairies sera assuré par l'agent d'accueil de la mairie de Celles-sur-Belle.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer, au 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent, à 28h, pour le secrétariat des services techniques sur les grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en vue d'un recrutement.
Le grade d'adjoint administratif principal 2^e classe existe au tableau des effectifs.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Frédéric BERTHONNEAU



Le Maire,
Sylvie BRUNET

